Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_21-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 02 mars 2026

26-03-02-**21** : SPORT Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Filets croisés au bénéfice du club de tennis de table

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 13 février 2026 (point n°1 à 15) et le 24 février 2026 (point n° 16 à 21), s'est réuni le lundi 02 mars 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (12)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Sandrine CAINJO*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Christel MENARD, Juliette XAYASOMATH, et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN Jacqueline GUILLOTIN et Pierre LE RAY*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE, Jérôme COMMUN, Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLESCOP souhaite soutenir le développement des activités sportives locales en mettant à disposition du club de tennis la salle Filets croisés, réceptionnée le 3 février courant. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion de cet équipement.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de l'équipement sportif.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la demande formulée par le club de tennis relative à la mise à disposition du nouvel équipement sportif communal dédié à la pratique du tennis et du tennis de table ;

Considérant que la commune a réalisé un nouvel équipement sportif destiné à favoriser la pratique du tennis de table et le développement des activités sportives sur son territoire ;

Considérant que le club de tennis de table de Plescop participe activement à l'animation sportive locale et à l'accès du plus grand nombre à la pratique du tennis de table ;

Considérant que ladite convention, annexée à la présente délibération, définit précisément les droits et obligations de chacune des parties ;

ANNEXE : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_21-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le principe de la mise à disposition de la salle Filets Croisés au bénéfice du club de tennis de table dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 4
(Claudine. PECCABIN ; André GUILLAS ; Christel MENARD ; Laurent LE BODO)

Copie certifiée conforme

Le Maire



Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire de séance,



Serge LE NEILLON